

**Séance du 30 septembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

**PRESENTS** : M. Pierre ARSAC, Mme Isabelle BERNARD, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, M. Jean-Marc VELUT, M. Jean-Marc VICTOR.

**ABSENT** : Mme Laëtitia SOLER.

**Convocation du 24 septembre 2021**

M. Jean-Marc VICTOR est nommé secrétaire de séance.

*Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 juin 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.*

**Objet : Démission du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle a reçu la démission de M. Gilbert GROS de son poste de conseiller municipal et de 3<sup>ème</sup> adjoint pour raisons personnelles.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire soumet au vote la proposition suivante :

- Maintenir le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :**

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
10	0	7	3

- **NE MAINTIENT PAS** le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Objet : Désignation des délégués auprès de l'Association Vouzance et Loire**

Suite à la démission de M. Gilbert GROS, Madame le Maire propose de désigner les nouveaux délégués de l'*Association Vouzance et Loire*.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE :**
  - Membre titulaire : Mme Solène CARIGNANT

**Objet : Désignation des délégués auprès de l'Association du Canal de Roanne à Digoin**

Suite à la démission de M. Gilbert GROS, Madame le Maire propose de désigner les nouveaux délégués de l'*Association Le Canal de Roanne à Digoin*.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE :**

- Membre titulaire : Mme Isabelle BERNARD
- Membre suppléant : M. Jean-Marc VICTOR

**Objet : Désignation des délégués auprès du SICALA**

Suite à la démission de M. Gilbert GROS, Madame le Maire propose de désigner les nouveaux délégués auprès du SICALA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DESIGNE :**

- Membre titulaire : M. Vincent CORNELOUP
- Membres suppléants : M. Jean-Marc VICTOR  
M. Pierre ARSAC

**Objet : Désignation des délégués auprès du SICTOM Sud-Allier**

Suite à la démission de M. Gilbert GROS, Madame le Maire propose de désigner les nouveaux délégués auprès du SICTOM Sud-Allier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DESIGNE :**

- Membre titulaire : Mme Solène CARIGNANT
- Membres suppléants : M. Vincent CORNELOUP  
M. Pierre ARSAC

**Objet : Désignation des membres de la commission APPELS D'OFFRES**

Suite à la démission de M. Gilbert GROS, Madame le Maire propose de désigner les nouveaux membres de la commission « Appels d'offres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DESIGNE :**

- Membres titulaires : Mme Solène CARIGNANT  
M. Pierre ARSAC  
M. Jean-Marc VELUT  
M. Sylvain NAFFETAS
- Membres suppléants : M. Yves CHAMBET  
M. Vincent CORNELOUP  
Mme Valérie LIMONET

**Objet : Désignation des régisseurs pour la régie du tennis**

Suite à la démission de M. Gilbert GROS, Madame le Maire propose de désigner les nouveaux régisseurs de la régie du tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DESIGNE :**

- Régisseur titulaire : Mme Valérie LIMONET
- Régisseur suppléant : M. Sylvain NAFFETAS

- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

**Objet : Décision modificative n° 1 au budget 2021**

Madame le Maire explique aux membres présents qu'à la suite de la délibération n°2021-26 du 25 juin 2021, qui approuvait le devis de l'entreprise Menuiserie Bonnefoy Bertrand - 03510 Chassenard, pour le remplacement de la porte de garage et motorisation, pour un montant total de 792,00€ HT et de 950,40€ TTC, il est nécessaire de faire un virement de crédits pour allouer les crédits nécessaires à la ligne comptable utilisée pour le paiement de la facture correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits suivant : (Décision modificative n°1)

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
2188 (op° 208)	508.20€	021 : Virement sect° fonctionnement	508,20€

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
023 : Virement sect° investissement	508.20€		
615231 : Voiries	- 508,20€		

**Objet : Décision modificative n° 2 au budget 2021**

Madame le Maire explique aux membres présents qu'à la suite de la délibération n°2021-24 du 25 juin 2021, qui approuvait le devis de l'entreprise Maçonnerie LAUSTRIAT Patrice, 03130 Luneau, pour la réfection d'une partie des enduits intérieurs de l'église, pour un montant total de 8 123,01€ HT et 9 747,61€ TTC., il est nécessaire de faire un virement de crédits pour allouer les crédits nécessaires à la ligne comptable utilisée pour le paiement de la facture correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits suivant : (Décision modificative n°2)

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
2158 (op° 209)	1 312,13€	021 : Virement sect° fonctionnement	1 312,13€

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
023 : Virement sect° investissement	1 312,13€		
615231 : Voiries	- 1 312,13€		

**Objet : Sinistre CR20 les chambons**

Madame le Maire explique aux membres présents qu'à la suite d'intempéries survenues au mois de juin 2021, une partie du chemin rural n° CR20 situé au lieudit « Les Chambons » s'est effondré dans la Loire passant à proximité. Les travaux de réfection de la voie se sont faits en urgence et une demande d'aide exceptionnelle a été envoyée à l'Etat. Pour compléter notre dossier, il est nécessaire de prendre une délibération validant le devis et les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BOURGEON TP – 71600 l'hôpital le Mercier, pour les travaux de réfection du chemin CR20 sinistré, pour un montant total de 2 600,00€ HT et 3 120,00€ TTC.

- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°210 « Travaux de voirie 2021-2022 » sur le budget 2021.

- **DEMANDE** une aide exceptionnelle à l'Etat par l'intermédiaire de la DETR qui subventionne à hauteur de 45%.

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivant :

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
2158 (op° 210)	3 120,00€	021 : Virement sect° fonctionnement	3 120,00€

  

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
023 : Virement sect° investissement	3 120,00€		
615231 : Voiries	- 3 120,00€		

- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires en rapport à cette affaire.

**Objet : Fixation des taux de promotion**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2021 ;*

**Considérant** que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité avec une règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

- Les taux sont fixés comme suit :

Filière	Grade	Grade d'avancement	Taux	Règle de l'arrondi si le taux est inférieur à 100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %	A l'entier supérieur
	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %	A l'entier supérieur
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %	A l'entier supérieur
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %	A l'entier supérieur
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %	A l'entier supérieur

### Objet : Création et suppression de poste suite avancement de grade

Un avancement de grade est possible pour l'adjoint administratif actuellement en poste. Le Maire explique aux membres présents que cet agent est pluri-communal et que sa deuxième collectivité est favorable à son avancement de grade.

Le Maire expose aux membres présents qu'en cas d'accord, il est nécessaire de créer un nouveau poste dans son nouveau grade. Il est proposé de garder l'ancien poste avec son ancien grade pour des besoins éventuels de remplacement (15,5h/35h), et de supprimer le poste présent dans le tableau des effectifs (8h/35h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avancement de grade de l'agent.
- **DECIDE** de la suppression, à compter du 15 octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (8h/35h) d' « adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe », et par la même occasion de conserver le poste d' « adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet (15,5h/35h) pour anticiper d'éventuels besoins de remplacement.
- **DECIDE** de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (15,5h/35h) d' « adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe » (grade d'avancement).
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **VALIDE** le tableau des effectifs suivant :

Date et N° de délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo	Missions	Poste permanent oui / non	Poste vacant depuis le :	Titulaire ou contractuel	Depuis le	Poste occupé : Agent
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
DCM 2015-22 du 29/05/2015	Adjoint admin principal 2è cl	C	15h30	Secrétariat de mairie	Non	14/10/2021	Contractuel	/	/
DCM 2021-41 du 30/09/2021	Adjoint admin principal 1è cl	C	15h30	Secrétariat de mairie	Oui	/	Titulaire	15/10/2021	Nelly JACQUES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
DCM 2013-41 du 25/10/2013	Adjoint technique	C	20h00 par mois	Ménage des locaux	Oui	/	Contractuel	01/04/2021	Emmanuelle GUILLOIN
DCM 2015-20 du 27/03/2015	Adjoint technique	C	20h00	Cantonnier	Non	04/05/2016	/	/	/
DCM 2020-47 du 25/11/2020	Adjoint technique	C	24h00	Cantonnier	Oui	/	Titulaire	02/09/2017	Vincent PELLETIER

### Objet : RIFSEEP – Modification des plafonds

Le Maire explique aux membres présents qu'il convient de modifier les montants plafonds instaurés par l'article 4 de la délibération de mise en place du RIFSEEP n° 2017-24 du 4 juillet 2017, concernant le régime indemnitaire des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les plafonds comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Article 4 : classification des emplois et plafonds (par an et par agent équivalent temps plein)

Groupe	Cadre d'emploi	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Adjoint administratif	11 340	1260	12600	9 213	11,11	1 023,56	10 236,56
Groupe 2	Adjoint technique	10 800	1200	12000	750	11,11	83,33	833,33

**Grades correspondants au tableau des effectifs :**

- \* Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

1 agent	Groupe 1	Montant annuel maximum de l'IFSE : 9 213€
---------	----------	---

- \* Adjoint technique :

2 agents	Groupe 2	Montant annuel maximum de l'IFSE : 1 500€
----------	----------	---

**Questions diverses**

\* Local derrière l'église : La réparation de la porte coûte trop cher par rapport au loyer versé. A voir.

- \* Agent de nettoyage des locaux : Son contrat est prolongé jusqu'au 31.12.2021.

\* Commission voirie : Travaux à prévoir sur le chemin des grands perrins + chemin des potins + aqueduc lieudit la croix des rabots.

- \* Référent ambroisie : Sylvain NAFFETAS

\* Eoliennes : Le collectif « le Bouchaud » souhaite faire une intervention à la prochaine réunion du conseil.

- \* SDE03 : Rencontres de l'énergie Mardi 12/10/2021 à 17h30 à Cindré.

- \* Commission Voirie : Réunion prévue le 10/10/2021 à 9h30

\* CCAS : Repas prévu à la salle des fêtes le samedi 16 octobre 2021, préparé par le restaurant de Neuilly-en-Donjon. D'autres manifestations sont prévues, à voir selon les restrictions sanitaires.

\* Commission embellissement : Concernant le cimetière, les plantes vivaces mises entre les tombes demandent pas mal d'entretien, voir pour une autre solution pour limiter le désherbage du cimetière. Concernant l'aménagement autour de la table d'interprétation, encore en réflexion. Des idées d'aménagement, contact pris auprès d'un maître d'œuvre.

\* Commission communication : Bulletin municipal – Sommaire en construction : Chaque conseiller devra choisir la ou les pages qu'il souhaite prendre en charge.

*Fin de la séance à 22h00*